AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C1769
FR0000054231-DIV14-DER10

7 juillet 2022

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (articles 234-8, 234-9 ,5° et 234-10 du règlement général)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

HIGHCO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juillet 2022, la société par actions simplifiée WPP France Holdings (WPP)[1] (32-34 rue Marbeuf, 75008 Paris) a déclaré détenir, au 2 juillet 2022, 7 651 632 actions HIGHCO représentant autant de droits de vote, soit 37,41% du capital et 33,19% des droits de vote de cette société[2].

 Cette détention résulte de l'annulation de 1 965 929 actions HIGHCO par la société[3], au résultat de laquelle WPP a accru sa participation, comprise entre 30% et 50% du capital et des droits de vote, de plus de 1% en moins de douze mois consécutifs (WPP détenait, avant ladite annulation des actions HIGHCO, 7 651 632 actions HIGHCO représentant autant de droits de vote, soit 34,13% du capital et 30,56% des droits de vote de cette société[4]).

2. L'accroissement par la société WPP France Holdings de sa participation, initialement comprise entre 30% et 50% du capital et des droits de vote de la société HIGHCO, de plus de 1% en moins de douze mois consécutifs, a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 222C1555 du 21 juin 2022.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par WPP Group Plc.
[2] Sur la base d'un capital composé de 22 455 403 actions représentant 23 050 722 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société HIGHCO du 4 juillet 2022.
[4] Sur la base d'un capital composé de 22 421 332 actions représentant 25 033 983 droits de vote théoriques (article 223-11 I, 2ème alinéa du règlement général).